

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des courses cyclistes organisées par «Beautiful Sports»
Communes d'OUROUX EN MORVAN - PLANCHEZ
GIEN SUR CURE - MOUX EN MORVAN - MONSAUCHE LES SETTONS
CHAUMARD - MHERE - GACOGNE - BRASSY
ST MARTIN DU PUY - MARIGNY L'ÉGLISE - GLUX EN GLENNE
GOULOUX - SAINT AGNAN - SAINT BRISSON et d'ALLIGNY EN MORVAN
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'organisateur «Beautiful Sports», représenté par Madame Sophie LIMAUGE en date du 9 février 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des épreuves cyclistes organisées par «Beautiful Sports», sur les Routes Départementales n° 6, 17, 18, 20, 37, 121, 171, 193, 210, 225, 226, 229, 232, 235, 288, 290, 292, 300, 301, 302, 303, 501, 506, 516, 520, 944, 977 et 977b il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

ARRETE

Article 1er :

* Le jeudi 30 mai 2024

- de 8h00 à 14h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve «CIm Settons - Ouroux-en-Morvan», aux carrefours hors agglomération indiqués sur le plan joint et tenus par des signaleurs.

- de 14h00 à 19h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve «Etape des Lacs», aux carrefours hors agglomération indiqués sur le plan joint et tenus par des signaleurs.

*Le vendredi 31 mai 2024 de 12h00 à 17h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve «Etape vers Moux», aux carrefours hors agglomération indiqués sur le plan joint et tenus par des signaleurs.

*Le samedi 01 juin 2024 de 12h00 à 18h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve «Etape de Montagne», aux carrefours hors agglomération indiqués sur le plan joint et tenus par des signaleurs.

Article 2 :

Pendant les courses, les droits des riverains seront maintenus.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

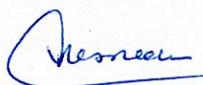
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame Sophie LIMAUGE, représentant de «Beautiful Sports».
 - Mesdames les Maires d'Ouroux-en-Morvan, Montsauche-Les-Settons, Gouloux et d'Alligny-en-Morvan,
 - Messieurs les Maires de Planchez, Gien-sur-Cure, Moux-en-Morvan, Chaumard, Mhère, Gacogne, Brassy, Saint-Martin-du-Puy, Marigny-l'Eglise, Glux-en-Glenne, Saint Agnan et de Saint-Brisson.

A Nevers, le 12 MARS 2024

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

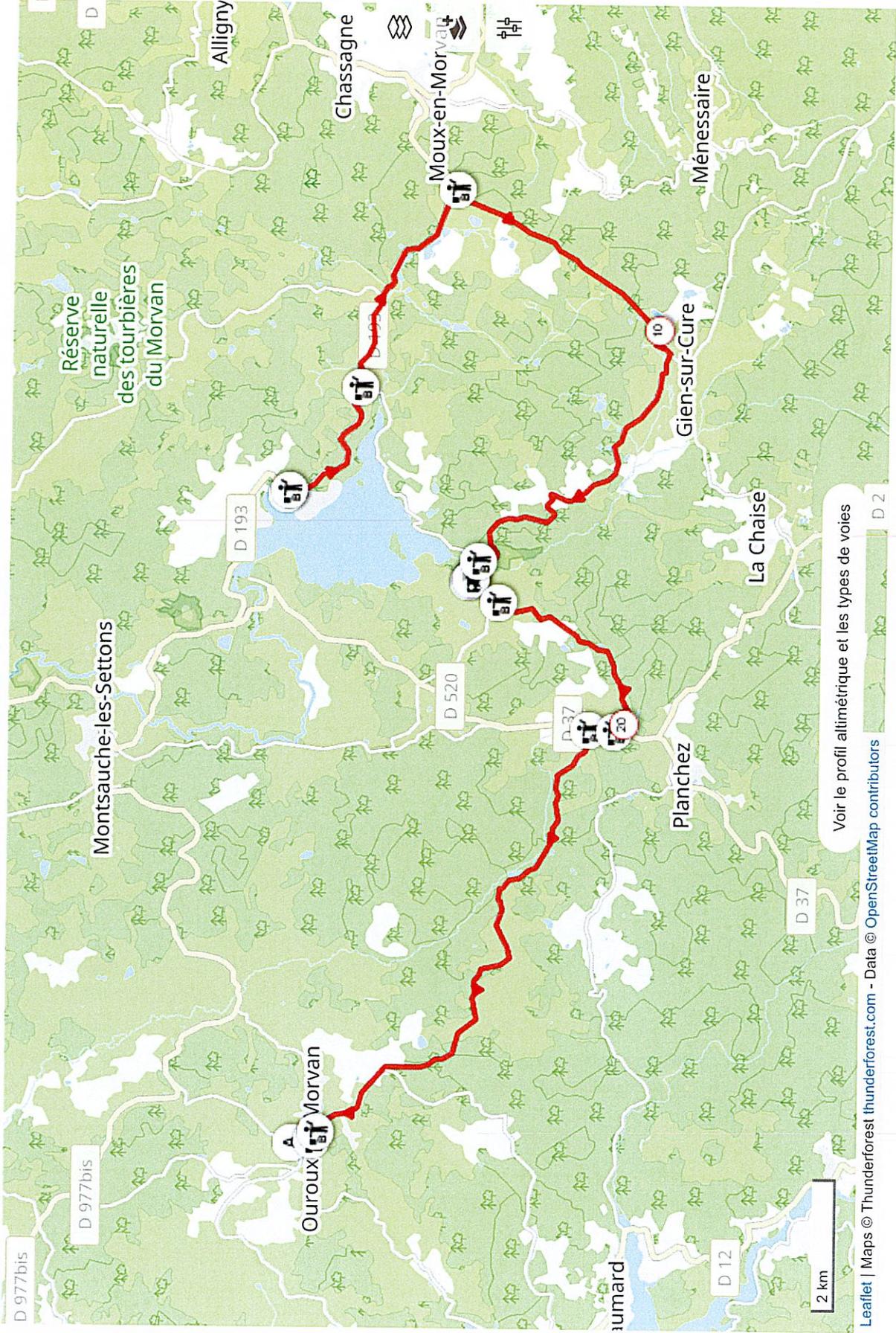


Olivier CHESNEAU

Publié le 12/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

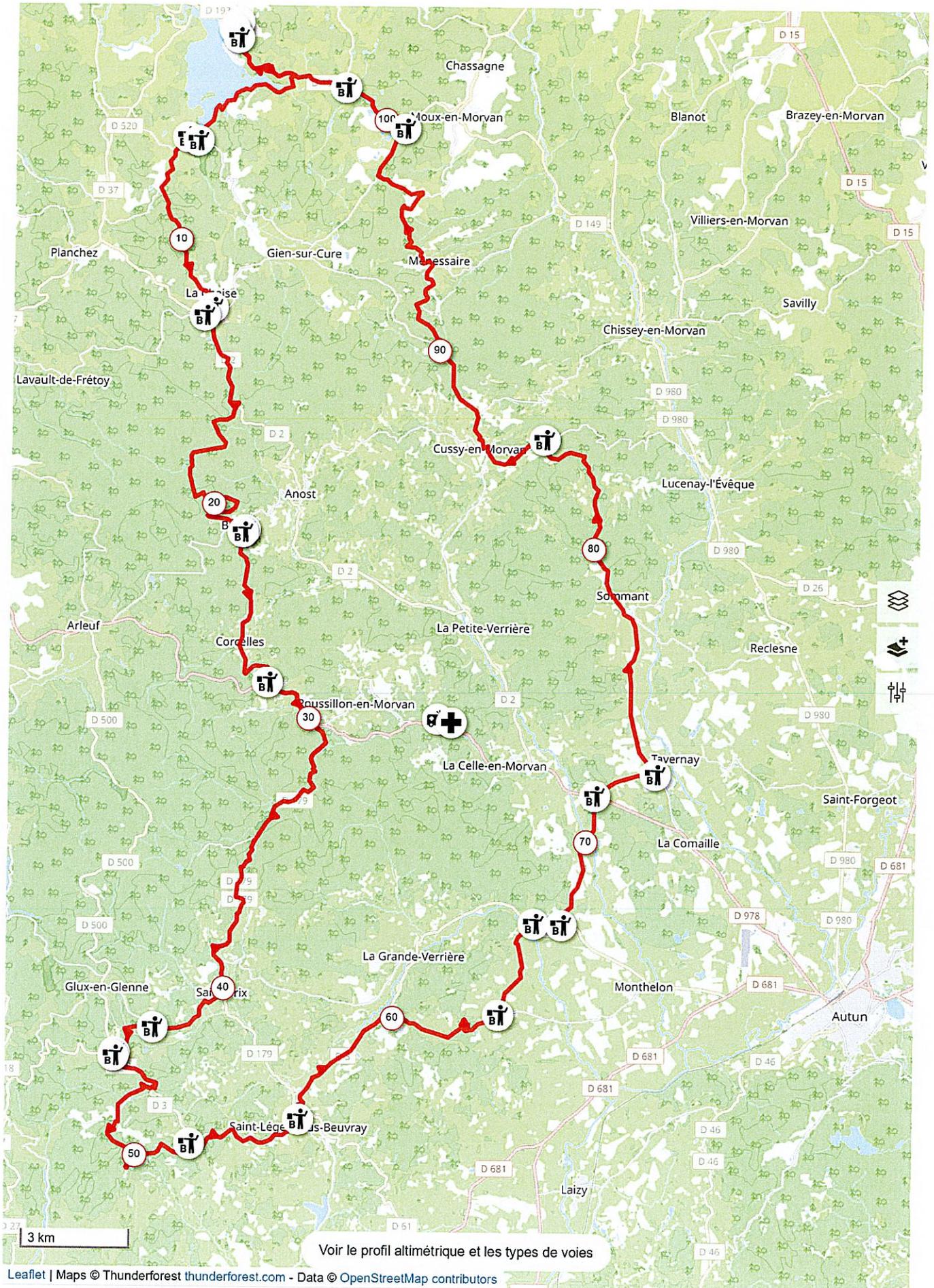
imprimer



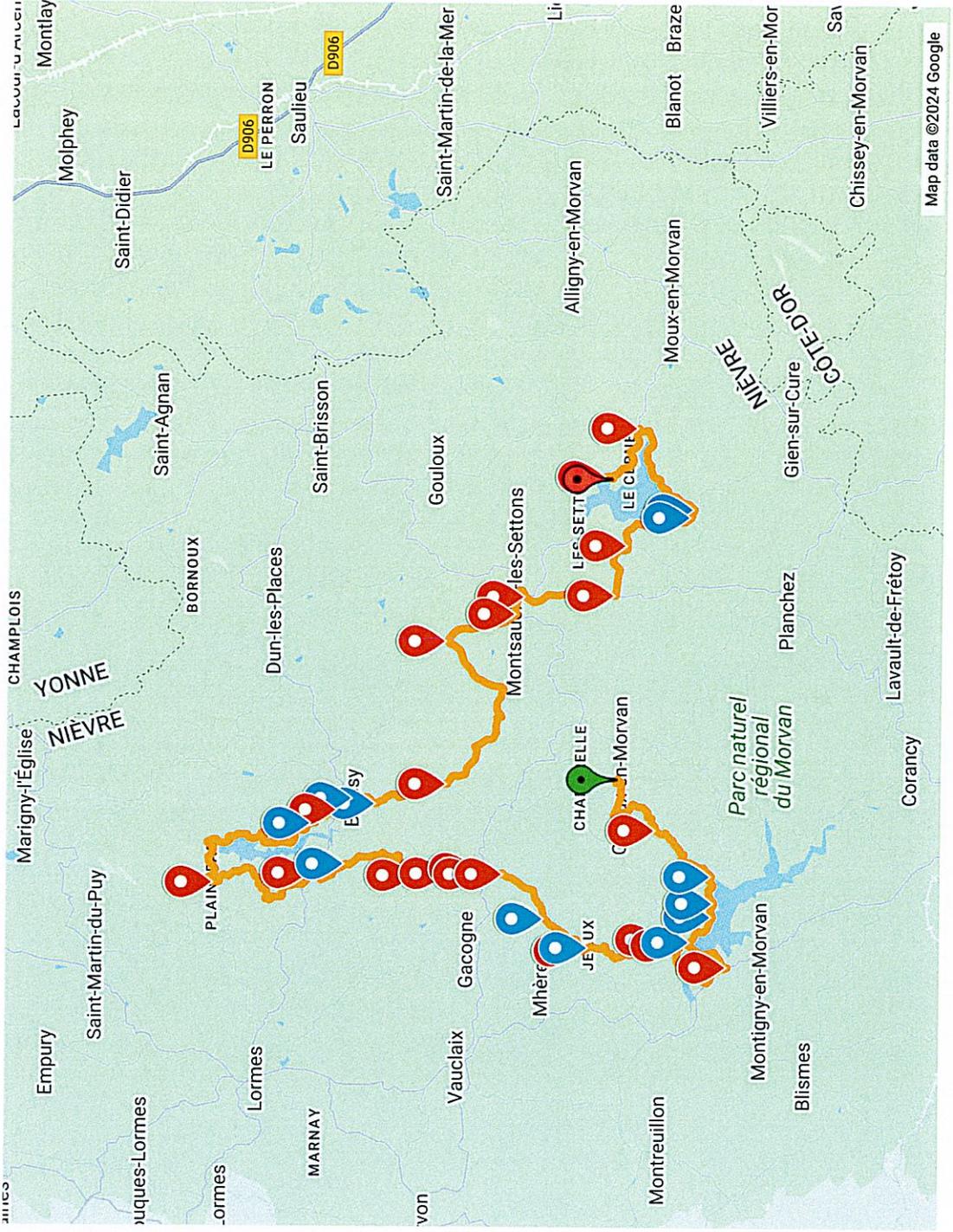
Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

imprimer



TDM - Ouroux -> Settons 30/05



- Signaleurs 
- Point 1 
- Point 2 
- Point 3 
- Point 4 
- Point 4 
- Point 4 
- Point 5 
- Point 6 
- Point 7 
- Point 8 
- Point 9 
- Point 10 
- Point 11 



Point 12



Point 13



Point 14



Point 15



Point 16



Point 17



Point 18



Point 19



Point 20



Point 21



Point 22



Point 23



Point 24



Point 25



imprimer

